

Arrêté n° AMT-2026-017 du 23 février 2026 portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur le parking de l'école des Trois Platanes

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des élèves de l'école des Trois Platanes durant le cycle vélo organisé entre le 23 février et le 03 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur le parking de l'établissement scolaire, situé rue Sainte Cécile ;

ARRÊTE

Art. 1 –

Du 23 février 2026 au 06 mars 2026, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur le parking de l'école des Trois Platane, Rue Sainte Cécile chaque jour de 8h00 à 12h00 en période scolaire.

Art. 2 –

La signalisation réglementaire de l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'évènement par les agents du service technique municipal.

Art. 3 :

Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé conformément aux dispositions du code de la Route et, le cas échéant, mis en fourrière.

Art. 4 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et barrières de signalisation et ce jusqu'à leur retrait.

Art. 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6 :

Monsieur le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté présente un caractère exécutoire.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 23/02/2026,
Le Maire
Daniel BARRUYER



PLAN DE SITUATION



*Arrêté n° AMT-2026-017 du 23 février 2026 portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur le parking de l'école des
Trois Platanes*